

11/14/1962

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE COMMUNAUTE EUROPEENNE DE L'ENERGIE ATOMIQUE COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE EUROPEENNE

DOCUMENTS DE SEANCE

1961 - 1962

15 JANVIER 1962 EDITION DE LANGUE FRANÇAISE DOCUMENT 130

RAPPORT

Library Copy

fait au nom de la

Commission du marché intérieur

sur

certaines questions de marché et de concurrence

soulevés à la suite de l'examen du

Quatrième Rapport Général d'activité de la C.E.E.

par

M. F.G. van DIJK

Library Copy

Rapporteur

APE 6994 déf.

APE 1961-1962:130

Au cours de ses réunions des 11 juillet, 9 octobre, 22 novembre 1961 et 10 janvier 1962, la commission du marché intérieur a étudié certaines questions de marché et de concurrence soulevées à la suite de l'examen du quatrième Rapport général d'activité de la C.E.E.

Désigné comme rapporteur le 11 juillet 1961, M. Filliol n'a pu remplir son mandat pour cause de maladie.

En sa réunion du 22 novembre 1961, la commission a désigné M. van Dijk comme rapporteur.

Le présent rapport et la proposition de résolution qui y fait suite ont été adoptés à l'unanimité par la commission du marché intérieur en sa réunion du 10 janvier 1962.

Etaient présents :

MM. Turani, président
Kreyssig, vice-président
Alric
Armengaud
Bohy
Deringer
Fischbach
Hahn
Liogier suppléant M.Filliol
Vanrullen

RAFFORT

sur certaines questions de marché et de concurrence soulevées à la suite de l'examen du quatrième Rapport général d'activité de la C.E.E.

par

M. F.G. van Dyk

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Au mois de juin de l'année 1961, l'Exécutif de la C.E.E. a soumis à l'Assemblée parlementaire européenne, en exécution de l'article 156 du Traité, son quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté.

Ce rapport porte sur la période allant du 16 mai 1960 au 30 avril 1961.

2. Par ailleurs, l'Exécutif de la C.E.E. a transmis au Conseil un certain nombre de propositions qu'il devait présenter encore avant la fin de la première étape de la période transitoire du traité. L'Assemblée a été appelée à se prononcer sur ces différentes propositions. Votre commission, dans le cadre des compétences qui lui reviennent, a ainsi présenté au cours de l'année 1961 trois rapports concernant les consultations demandées à l'Assemblée sur

- la proposition de l'Exécutif de la C.E.E. relative à un programme général pour la suppression des restrictions au droit d'établissement ;
- la proposition de l'Exécutif de la C.E.E. relative à un programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services ;
- la proposition de l'Exécutif de la C.E.E. concernant un premier règlement d'application des articles 85 et 86 du traité.

3. Ce faisant, votre commission a donc déjà eu l'occasion d'examiner parmi les problèmes soulevés dans le quatrième Rapport général sur l'activité de la C.E.E. un certain nombre de questions qui, en touchant plus directement la réalisation de l'union économique - complément indispensable de la réalisation de l'union douanière - revêtent une importance particulière dans le stade actuel de la mise en oeuvre de la Communauté économique européenne.

4. D'autre part, votre commission a été appelée, en vue de la préparation du Colloque entre l'Assemblée, les Conseils et les Exécutifs, qui s'est tenu au cours de la session de novembre, à établir un document de travail sur le passage de la première à la deuxième étape de la mise en place du marché commun.

5. Ces faits permettent déjà à votre commission de considérer qu'il n'est pas nécessaire de présenter maintenant un rapport développé au sujet des données fournies par le quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté. En outre, elle a toujours estimé en général qu'il n'était pas opportun de faire dans son propre rapport une analyse détaillée de tous les événements intervenus dans la Communauté au cours de la période sur laquelle porte le quatrième Rapport général de l'Exécutif ; mais bien plus, de relever les éléments principaux ayant une incidence politique et, par là même, d'apporter sa contribution à certains problèmes pouvant encore soulever des difficultés pour la pleine réalisation du traité en temps voulu.

6. Elle a estimé en outre devoir se préoccuper non seulement des faits et positions décrits dans le quatrième Rapport général mais encore de suivre les principaux événements intervenus depuis le dépôt de celui-ci et ainsi de se prononcer sur les faits essentiels qui en constituent, en réalité, une mise à jour. Cette attitude est apparue d'autant plus opportune qu'au moment où votre commission présente ce rapport, la quatrième année de la période transitoire de réalisation du traité vient de se terminer. Les institutions de la Communauté ont, dans ces conditions, été appelées à prendre de nombreuses décisions en relation avec le passage de la première à la deuxième étape du traité.

7. En général, votre commission a pu constater avec satisfaction d'une part l'intense activité poursuivie par les institutions de la Communauté et, d'autre part, le dynamisme avec lequel les milieux économiques et sociaux se sont engagés dans notre marché

commun d'environ 170 millions de consommateurs, et enfin, de voir quelle place importante ce marché a déjà pris sur la scène mondiale.

8. Comme le quatrième Rapport général l'expose et comme votre commission l'a souligné dans le document de travail qu'elle a présenté au cours de la session de novembre 1961, une interpénétration très grande des marchés s'est effectuée. Le développement du marché commun commence également à se faire sentir, dans certains cas, pour le consommateur. Des plans d'investissements peuvent être élaborés et réalisés dans le cadre d'un grand marché. Le traité est irréductible.

La Communauté est devenue un pôle d'attraction pour les capitaux des pays tiers. Le commerce inter européen a augmenté de plus de 50 % en deux ans. Notons de plus que cet accroissement des échanges à l'intérieur de la Communauté ne s'est pas effectué au détriment des relations traditionnelles avec des pays qui n'en font pas partie.

9. Grosso modo, votre commission a pu constater dans le domaine qui relève de sa compétence que la réalisation du traité, surtout pour l'union douanière, n'a pas soulevé de grandes difficultés. Cela ne signifie pourtant pas que les institutions de la Communauté ne doivent plus continuer à veiller avec vigilance mais, au contraire, à la correcte et complète application de toutes les prescriptions devant permettre le développement de l'union douanière et ainsi assurer une réelle et complète liberté de circulation des marchandises.

10. A juste raison, l'Exécutif de la C.E.E. souligne dans son quatrième Rapport général que l'année 1960 a été dominée par la préparation et la mise en oeuvre de la décision d'accélération. Mais cette décision portait essentiellement sur la libre circulation des marchandises, c'est-à-dire sur la réalisation de l'union douanière.

Dans un autre secteur, qui aux yeux de votre commission revêt de plus en plus d'importance, déjà de par sa nature, mais

aussi de par la réalisation de l'union douanière - nous voulons dire l'union économique - beaucoup de choses sont encore à faire et même à commencer.

Dans le domaine relevant plus particulièrement de sa compétence en cette matière, votre commission estime devoir souligner l'importance qu'il faut maintenant attacher à la mise en oeuvre de ce que le traité, dans le titre I de sa troisième partie, dénomme "les règles communes". Elles ont trait à la concurrence en général, et par là même aussi aux dispositions fiscales, tant en ce qui concerne les impôts sur le revenu que les impôts indirects qui se traduisent par un prix de revient plus élevé, et au rapprochement des législations.

11. Si 1960, selon l'Exécutif de la C.E.E., a surtout été dominé par la préparation et la mise en oeuvre de la décision d'accélération, si par là même la réalisation de l'union douanière a fortement avancé, 1961 déjà devait être l'année au cours de laquelle il fallait rechercher les compléments à apporter à la réalisation de cette union douanière et qui soulèvent encore certaines difficultés comme le remplacement de droits de douane par des taxes internes et l'aménagement des monopoles d'Etat présentant un caractère commercial - pour ne citer que deux exemples - et 1962 devait être dominé non plus seulement par la préparation mais par la réalisation des premières mesures relatives à l'union économique.

12. Le quatrième Rapport général de l'activité de la C.E.E. porte sur une période maintenant déjà dépassée. De plus, un tel rapport est établi a posteriori. Il n'en reste pas moins que c'est surtout au vu des rapports généraux des Exécutifs que l'Assemblée est appelée à exercer son contrôle sur ceux-ci. Ce contrôle ne doit pas seulement porter sur les activités passées, mais également sur la gestion et le programme des Exécutifs. C'est dans ce sens qu'il apparaît à votre commission qu'il importe d'examiner les rapports généraux des Exécutifs et dans cette optique que ceux-ci doivent établir ces documents.

C'est en suivant cette attitude que votre commission, dans la proposition de résolution qu'elle a établie, a estimé devoir manifester quelques observations essentielles sur les activités passées, mais aussi présenter un certain nombre de recommandations relatives aux travaux déjà engagés par l'Exécutif et qui devraient trouver leur plein aboutissement dans un avenir proche.

13. Mais, votre commission a dû souvent constater que les rapports généraux des Exécutifs n'étaient pas toujours encore établis de façon à permettre à l'Assemblée de se prononcer en toute connaissance de cause dans une telle optique. Par ailleurs, elle a dû regretter à nouveau - comme déjà les années passées - que le quatrième Rapport général de l'Exécutif de la C.E.E. manquait souvent de précision et de données concrètes permettant réellement de saisir l'importance et la portée de certains problèmes qui y sont évoqués. Il ne suffit pas que l'Exécutif de la C.E.E. dans son Rapport général fasse état de problèmes en indiquant qu'il y a eu quelques "cas" de difficultés. Il convient beaucoup plus que l'Exécutif indique en quoi consistent ces "cas", et également quels sont les résultats concrets des études qu'il a entreprises au sujet de ces "cas". Il ne suffit pas non plus que l'Exécutif de la C.E.E. fasse état de recommandations adressées aux gouvernements. Il doit indiquer en quoi consistent ces recommandations. Enfin, il est apparu à votre commission que les statistiques portant plus particulièrement sur les échanges à l'intérieur de la Communauté et les échanges de la Communauté avec les pays tiers étaient encore beaucoup trop globales. Elles ne tiennent pas suffisamment compte de la nécessité de faire apparaître, par exemple, dans quelle mesure l'augmentation des échanges intra-européens est déterminée par l'expansion générale de l'économie, ou par la réalisation d'une union douanière ni, d'autre part, dans quelle mesure la production et la consommation de la Communauté est comparable avec l'évolution de la production et de la consommation dans des pays tiers et surtout dans des pays industrialisés.

14. Après avoir ainsi procédé à l'examen du quatrième Rapport général et en tenant compte des événements intervenus depuis le dépôt de celui-ci, votre commission a établi la proposition de résolution suivante. Elle invite l'Assemblée à l'adopter.

PROPOSITION DE RESOLUTION

relative

à certaines questions de marché et de concurrence
dans le cadre de la
Communauté Economique Européenne

- - - -

L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE EUROPEENNE,

- après examen des parties du quatrième Rapport général sur l'activité de la C.E.E. consacrées aux questions de marché et de concurrence;
 - vu sa résolution en réponse à la consultation demandée sur un programme général pour la suppression des restrictions au droit d'établissement;
 - vu sa résolution en réponse à la consultation demandée sur un programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services;
 - vu sa résolution en réponse à la consultation demandée sur les propositions de l'Exécutif de la C.E.E. relatives à un premier projet de règlement d'application des articles 85 et 86 du Traité;
 - vu le rapport de sa commission compétente (doc. 130);
1. apprécie l'intense activité déployée par l'Exécutif de la C.E.E. en vue de la réalisation du Traité dans le domaine de la libre circulation des marchandises, ainsi que l'effort entrepris en vue de permettre le passage de la première à la seconde étape de la réalisation du Traité de la C.E.E.;

2. invite, à nouveau, l'Exécutif de la C.E.E. à faire état de façon plus précise dans son Rapport général, des problèmes qui ont pu apparaître, des études qui sont entreprises et de donner des indications plus complètes et plus concrètes sur les points essentiels des propositions adressées au Conseil ainsi que, de cas en cas, sur les questions de politique générale faisant l'objet d'études ou ayant fait l'objet de recommandations aux Etats membres;
3. insiste une fois de plus auprès des Etats membres pour qu'ils évitent de remplacer des droits de douane à caractère fiscal par des taxes intérieures et souligne à nouveau les conséquences défavorables de telles mesures qui privent les consommateurs d'avantages que ceux-ci sont en droit d'espérer d'une réduction des droits de douane. Ceci porte également préjudice à l'économie des pays et territoires associés;
4. regrette que des directives n'aient toujours pas été fixées conformément au Traité, pour la suppression des taxes d'effet équivalent à des droits de douane;
5. invite l'Exécutif de la C.E.E. à veiller avec vigilance à la pleine et correcte application des décisions qui ont été prises en ce qui concerne la libre circulation des marchandises et la réalisation de l'union douanière;
6. rappelle, en particulier, à l'Exécutif de la C.E.E. sa résolution du 18 octobre 1960 par laquelle elle a insisté pour que l'on aboutisse rapidement à un aménagement des monopoles à caractère commercial qui soit conforme aux principes du Traité;
7. rappelle qu'elle estime indispensable que les données statistiques du commerce extérieur présentées par l'Exécutif de la C.E.E. fassent apparaître plus clairement, par catégories de produits, les caractéristiques et les tendances des échanges commerciaux à l'intérieur de la Communauté par rapport aux échanges, d'une part avec les pays de l'A.E.L.E., et d'autre part, avec les autres pays tiers;

8. souligne à nouveau la liaison étroite existant entre les dispositions relatives à la libre circulation des marchandises et celle ayant trait aux règles de concurrence ;
9. insiste auprès de l'Exécutif et du Conseil de la C.E.E. pour que l'on accélère la mise en oeuvre des dispositions ayant trait aux règles communes et souhaite pouvoir constater également, dans les meilleurs délais, une mise en oeuvre des prescriptions ayant trait aux questions fiscales ainsi qu'à celles ayant trait au rapprochement des dispositions fiscales, législatives, réglementaires et administratives des Etats membres qui ont une incidence directe sur l'établissement ou le fonctionnement du marché commun ;
10. se félicite de ce que la décision prise par le Conseil au sujet du règlement d'application des articles 85 et 86 du Traité de la C.E.E. mette en vigueur une loi fondamentale de la Communauté économique ;
attend que la compétence de la Commission de la C.E.E. soit progressivement élargie conformément à l'avis de l'Assemblée parlementaire européenne, et
charge sa commission du marché intérieur de suivre l'application de ce règlement et de faire rapport à ce sujet en temps voulu ;
11. demande à la Commission de la C.E.E. de lui faire dès que possible rapport sur l'état de ses travaux concernant l'application des programmes généraux pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services ainsi que sur les premières applications du règlement relatif aux articles 85 et 86 du Traité de la C.E.E. ;
12. charge son président de transmettre à la Commission et au Conseil de la C.E.E. la présente résolution et le rapport de sa commission compétente.